



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 66548

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que connaissent les établissements hospitaliers et les cliniques du fait du manque de personnel infirmier. Il souhaiterait connaître le nombre d'infirmiers formés chaque année, le nombre de postes supplémentaires mis aux concours d'entrée des écoles d'infirmières et les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la promotion professionnelle pour faciliter l'accès à la profession d'infirmier des aides soignantes (formation, aides financières...).

Texte de la réponse

A partir de l'année 2000, compte tenu de l'augmentation du nombre de départs en retraite d'infirmiers au cours des années à venir et de la perspective de la réduction de la durée légale du travail dans le secteur public, il a été décidé de porter le quota annuel d'étudiants infirmiers de 18 436 à 26 436, soit une augmentation de 8 000 places. Ce quota a été maintenu en 2001 et sera pérennisé en 2002. Par ailleurs, l'arrêté du 21 août 2000 a mis en place une voie d'accès spécifique à la formation d'infirmière en faveur des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, qui permet de réserver à ces professionnels 15 % des places mises au concours pour l'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66548

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5544

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7468